

Les corporations de Strasbourg au Moyen Age

Sabine (von) Heusinger

Traducteur : Olivier Richard



Édition électronique

URL : <http://alsace.revues.org/1498>

DOI : 10.4000/alsace.1498

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et
d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2007

Pagination : 473-483

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

Sabine (von) Heusinger, « Les corporations de Strasbourg au Moyen Age », *Revue d'Alsace* [En ligne],
133 | 2007, mis en ligne le 10 novembre 2011, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://alsace.revues.org/1498> ; DOI : 10.4000/alsace.1498

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

Tous droits réservés

Les corporations de Strasbourg au Moyen Âge

Les corporations¹ jouaient un rôle central dans le développement et l'essor commercial des grandes métropoles du Moyen Âge, comme Strasbourg, Cologne ou Lübeck, car elles constituaient le groupe social le plus important de la ville. Les corporations étaient représentées dans tous les domaines de la vie urbaine. La majorité de la population apte à travailler en étaient membres ; les corporations dominaient le marché du travail ; les marchés, douanes (*Kaufhäuser*), boucheries et, éventuellement, le port déterminaient la topographie urbaine; comme la majorité des hommes en âge de porter les armes étaient rassemblés dans des corporations, celles-ci fournissaient les contingents les plus nombreux en cas de guerre, et elles assuraient quotidiennement des fonctions de police comme le service de guet et d'alerte incendie. Les tribunaux des corporations couvraient un pan considérable de la juridiction, tandis qu'à travers la formation des apprentis et des compagnons, les corporations contribuaient à façonner ce qu'on appellerait aujourd'hui le « secteur éducatif ». Avec les riches marchands, qui appartenaient souvent au patriciat, elles dominaient le commerce et même l'ensemble de la vie économique de la ville. Lorsque les corporations collaboraient au gouvernement urbain, leurs représentants au Conseil, en participant aux commissions ou aux ambassades, influençaient la politique intérieure et extérieure de la cité. Dans le domaine ecclésiastique, elles formaient des communautés particulières de laïcs, qui s'organisaient en confréries et assuraient des fonctions essentielles telles que la *memoria*, en même temps qu'elles jouaient le rôle d'institutions caritatives pour les membres dans le besoin et subventionnaient l'hôpital urbain. Lorsque l'importance des villes crût, à la fin du Moyen Âge, des gens de métier, membres des corporations, étaient même envoyés comme représentants de leur ville auprès de l'Empire et à la Curie pontificale.

J'ai effectué dans ma thèse d'habilitation une étude des corporations à Strasbourg à la fin du Moyen Âge, en alliant prosopographie et analyse des réseaux, à la lumière de l'histoire politique de Strasbourg. La cité rhénane dispose d'une documentation d'une grande richesse sur les corporations. Ces sources sont parfois éditées mais le

1) Von Heusinger, Sabine: *Soziale Gruppen in der Stadt: Das Beispiel der Zünfte in Straßburg*. (Habilitationsschrift). Position d'habilitation soumise à l'Université de Mannheim en 2006.

plus souvent inédites, comme des ordonnances du Conseil, des décisions de justice, des statuts et des livres de métiers, des livres des communaux (*Allmendbücher*) ou les listes de réquisition de chevaux. J'ai intégré toutes les personnes mentionnées dans les sources dans une base de données prosopographique, en enregistrant toutes les informations disponibles sur chacune d'entre elles – parfois seulement un nom et une corporation, parfois une véritable petite biographie. La base dépasse ainsi les 6000 personnes, dont plus de 3900 – environ 65 % – appartenaient à une corporation. On rencontre à Strasbourg une palette très diversifiée des formes de corporations, allant des associations de métier à la formation de corporations politiques et jusqu'à la cristallisation d'une élite des corporations assez puissante pour influencer fortement sur l'office dirigeant de la ville, celui de l'*Ammeister*. La période retenue court du milieu du XIII^e siècle, époque où apparaissent des noms de personnes exerçant un métier, jusqu'à la « constitution » de 1482, qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution française. Il s'agira dans les pages suivantes de présenter les deux problématiques centrales de mon travail, ainsi que d'exposer rapidement les résultats auxquels je suis parvenue, en comparant le cas strasbourgeois à la ville voisine de Zurich.

Deux questions se trouvent à l'origine de cette étude, qui furent examinées à la lumière de l'histoire politique et de l'évolution des institutions urbaines : celle de savoir si les corporations constituaient des groupes sociaux, et celle de leur mobilité économique et sociale. Répondons d'abord à la première. Il est indéniable qu'elles remplissaient les critères par lesquels, par exemple, la sociologie définit les groupes sociaux : les membres des corporations entretenaient des rapports sociaux les uns avec les autres, et ils poursuivaient, sur une période longue, des objectifs communs à propos desquels ils communiquaient, comme le montrent clairement les statuts de corporations et les ordonnances du conseil urbain. Tout cela entraînait des processus d'interactions, qui étaient déterminés par des normes (les statuts), des habitudes (les « anciennes coutumes », « *altes Herkommen* ») et des sanctions (les amendes). Comme à toutes les époques, la plupart des gens appartenaient de façon concomitante à plusieurs groupes sociaux. Ainsi les gens de métiers du Moyen Âge étaient-ils à la fois membres d'une corporation professionnelle, d'une confrérie mais aussi d'autres groupes sociaux en dehors du métier, comme la paroisse ou le voisinage. Or le grand critère permettant d'affirmer l'existence d'un groupe social est l'identification des membres à un « nous » s'opposant à un « les autres ». La corporation de métier se définissait ainsi comme groupe social par le moyen d'une identité commune, qui se fondait sur l'exercice d'un même métier ; la corporation politique était quant à elle représentée par un conseiller urbain (*Ratsherr*). On perçoit cette appartenance à un groupe fondée sur la démarcation entre « nous » et « les autres » dans les cas d'exclusion de membres qui avaient contrevenu à des règles de la corporation. Les corporations médiévales étaient des groupes sociaux qui embrassaient quasiment tous les domaines de la vie de leurs membres : la formation, mais aussi la représentation professionnelle, les pratiques religieuses et sociales, la sociabilité, la participation à la vie politique, ou encore les fonctions de défense et de sécurité.

La seconde grande question centrale du travail portait sur la mobilité, aussi bien économique que sociale, dans les corporations. En effet ces dernières ont été

traditionnellement rangées parmi les principaux responsables de la prétendue immobilité sociale dans les villes avant la Révolution. Pourtant, des marges de manœuvre considérables nous sont apparues au cours de notre travail. Ainsi, l'appartenance à une corporation donnée ne forçait pas du tout la personne à fabriquer ou à vendre à vie tel ou tel produit. Au contraire, les ajustements et les adaptations selon les besoins des personnes et du marché étaient monnaie courante. Nous avons étudié séparément les mobilités sociales verticale et horizontale ; pour la mobilité verticale, nous avons laissé de côté le rôle des stratégies matrimoniales, bien connu, pour nous concentrer sur d'autres formes de changements de rang social. Cela a permis de montrer qu'à Strasbourg un passage des *Constoffler* – terme désignant le patriciat – aux corporations, était courant, et que la politique du conseil incitait à de tels changements. Ainsi en 1362 lorsque le Conseil plaça d'autorité tous les patriciens qui exerçaient un métier de l'artisanat parmi les corporations. Bien que par la suite les *Constoffler* et les corporations fussent considérés comme deux groupes nettement séparés, on observe pendant toute la période étudiée des cas de passages inverses, des corporations au patriciat ; l'époque autour de l'année 1457 est particulièrement frappante à cet égard. Quant à la mobilité horizontale d'une corporation à l'autre, elle fut examinée en exploitant la base de données et ses 3900 membres de corporations. On constate ainsi une circulation intense entre les corporations : près de 30 % des fils choisissaient une activité professionnelle hors du métier de leur père et presque 60 % des filles se mariaient en dehors de la corporation paternelle. Si l'on ajoute à ces résultats les formes de mobilité économique, on voit clairement que la corporation médiévale permettait à ses membres une mobilité étonnante. L'adhésion forcée à la corporation, régulièrement postulée dans les travaux de recherche, ne se vérifie absolument pas : les cas fréquents d'activités hors de la corporation, d'hommes quittant la confrérie ou exerçant un métier sans appartenir à la corporation correspondante, infirment clairement cette thèse. On peut donc bien affirmer que les corporations médiévales étaient des groupes sociaux extrêmement dynamiques.

Ces découvertes invitent à remettre également en question le lieu commun de corporations hostiles à l'innovation. Les spécialistes de l'époque moderne, en particulier Ulrich Pfister, Reinhold Reith, ont montré que la proto-industrialisation n'a été possible que parce que les corporations et leurs productions très spécialisées ainsi que les contrôles de la qualité et des prix qu'elles réalisaient avaient créé des conditions favorables aux évolutions. Ainsi, dans la métallurgie et la mécanique de précision comme dans le textile, l'industrie minière et l'imprimerie, des innovations techniques révolutionnaires furent trouvées, qui purent être mises en œuvre à l'époque moderne. La plupart de ces découvertes étaient apparues dans le cadre des métiers organisés en corporations.

C'est l'association, dans l'exploitation des sources, d'une démarche micro-historique à la méthode prosopographique qui a permis de parvenir à cette découverte essentielle de l'étude – ignorée des historiennes et historiens jusqu'ici –, que les corporations étaient des groupes sociaux exceptionnellement dynamiques. Il était d'autre part nécessaire d'étudier les quatre domaines relevant des corporations au lieu de se limiter à des aspects spécifiques, traités isolément, tels que l'association de

métier ou la confrérie religieuse. C'est seulement en prenant en considération sur le long terme et ensemble statuts des métiers et des confréries, arrêts du Conseil de ville, listes de réquisitions de chevaux ou d'armes ou encore jugements des tribunaux et rapports d'expertises juridiques touchant aux corporations que nous avons pu voir que l'image traditionnelle des corporations était faussée. L'étude minutieuse rendue ainsi possible a mis au jour des phénomènes négligés jusque là : la présence d'artisans sans droit de corporation, souvent également sans droit de bourgeoisie, jusqu'à la fin du XV^e siècle ; des membres d'un poêle (*Trinkstube*) n'appartenant pas au métier censé s'y rassembler ou encore payant pour obtenir le droit de renoncer à toute participation à la vie politique ; ou enfin le passage du patriciat aux corporations et vice versa. L'enregistrement dans une base de données de plusieurs milliers de membres de corporations, sur la longue durée, permet d'exprimer des idées bien fondées sur le comportement matrimonial des filles au sein des corporations, sur le choix du métier par les fils ou sur le travail hors du cadre des métiers organisés. La documentation ainsi réunie put ainsi mettre en évidence que les corporations étaient souples non seulement à leurs marges, comme dans les relations au patriciat, mais aussi en leur sein, par exemple pour les passages d'une corporation à une autre. Cette flexibilité et ce dynamisme résultaient d'une part du grand nombre de fonctions que les corporations remplissaient au Moyen Âge. Mais, d'autre part, la marge de manœuvre qui caractérisait les corporations médiévales explique au moins en partie pourquoi les corporations constituèrent pendant si longtemps un modèle de vie en commun pour les êtres humains.

Les quatre domaines d'activité des corporations

Le terme de *Zunft* (corporation) désignait au Moyen Âge aussi bien l'association de métier, la confrérie, que le poêle et l'unité militaire. Cette assimilation sémantique ne doit pas conduire à confondre leurs tâches et fonctions. Le membre-type d'une corporation participait à ces quatre domaines d'activité, mais cela n'était pas systématique. Une personne pouvait aussi n'entrer dans la corporation qu'au titre de l'un ou l'autre domaine ; le droit d'entrée dans le métier pouvait par exemple être acquis sans celui du poêle – et inversement. Le poêle ne réglementait d'ailleurs pas seulement la participation politique, mais se chargeait également de la gestion du contingent militaire. Le membre d'une corporation pouvait être exempté du service militaire et de garde actif en raison de son âge, de son état de santé – ou, dans le cas des femmes maîtres artisans, de son sexe. D'autre part, un membre de plein droit de la confrérie pouvait n'avoir que des droits limités dans le métier, voire ne pas en faire partie du tout. Le métier et la corporation politique pouvaient correspondre l'un à l'autre, comme chez les jardiniers (*Gärtner*) et les pêcheurs (*Fischer*), mais cela n'était pas toujours le cas. Ainsi, les fabricants de cuirasses (*Harnischmacher*) étaient d'abord associés aux forgerons (*Schmiede*) dans une seule et même corporation, avant de passer dans la corporation des peintres (*Maler*) et peintres d'enseignes (*Schilter*), puis de revenir dans celle des forgerons en 1470. Les membres des corporations s'identifiaient d'ailleurs encore, au XV^e siècle, avant tout à leur métier et à leur poêle,

et seulement ensuite à leur corporation politique, qui désignait le conseiller qui siègerait au Conseil de ville, comme le montre l'exemple de la corporation réunissant les peintres, les peintres d'enseignes et les orfèvres (*Goldschmiede*). Enfin, l'association de métier autorisait l'exercice du métier à des non membres : dans la seconde moitié du XV^e siècle se trouvent encore des artisans qui n'appartenaient soit à aucune association de métier, soit à une autre que celle dont ils exerçaient la profession, comme le prouve un règlement de la *Zunft* des orfèvres, qui prévoit de prêter – contre paiement – son sceau à des non membres, à condition qu'ils fabriquent des produits de bonne qualité.

Il existait donc au quotidien des modèles très variés de relations entre l'appartenance à une corporation et l'exercice d'une activité artisanale, auxquels on peut ajouter les possibilités de choisir tel ou tel poêle ou encore les divers critères d'exemption des services militaires ou de guet. On voit ainsi que les corporations ont été jusqu'ici présentées de manière trop uniforme et trop statique. En particulier les pratiques sociales étaient beaucoup plus variées que ne le laissent supposer les sources normatives telles que les statuts de métiers.

Les métiers regroupaient les maîtres comme membres de plein droit, ainsi que les compagnons, apprentis et salariés, qui jouissaient de droits limités. Ce n'est qu'au XV^e siècle que se mit en place une distinction plus nette entre les différents groupes de personnes, qui se traduisit par une hiérarchisation. On peut observer une tendance à l'uniformisation progressive des règlements des corporations, au cours de laquelle les critères d'entrée et les cotisations furent harmonisés, avant que le Conseil ne s'arroge la haute main sur les finances des corporations en 1466. Mais il était possible d'être membre d'une corporation sans jouir du droit de bourgeoisie jusque dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Les compagnons développèrent dans le sud-ouest de l'Empire une conscience de groupe nouvelle dans le courant du XV^e siècle. Les autorités urbaines, les princes territoriaux et les corporations s'efforcèrent de la combattre en interdisant les confréries et les poêles de compagnons ainsi que plus généralement tous les lieux de rassemblement non contrôlés par les corporations. En effet, comme les compagnons se définissaient d'abord par leur activité professionnelle et seulement secondairement par la ville où ils vivaient, ils échappaient largement aux autorités urbaines et aux corporations.

Les femmes étaient représentées dans presque tous les secteurs du commerce et de l'artisanat et avaient les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Comme membres à part entière d'une corporation elles devaient elles aussi prendre en charge le financement d'une armure et remplir des obligations militaires et de guet – qui étaient assurées par des hommes les représentant. La possibilité d'une formation comme apprentie leur était également ouverte ; en revanche, les sources n'attestent pas plus à Strasbourg qu'ailleurs l'existence d'une période de compagnonnage pour femmes. De manière générale, le travail féminin était durant tout le Moyen Âge marqué par une grande flexibilité et il était souvent considéré depuis l'époque moderne comme travail peu ou pas qualifié.

La composition des corporations évolua en même temps que les conditions de production, par exemple dans le secteur textile avec le *Verlagssystem* pratiqué dans le métier des cardeurs de laine et des drapiers (le marchand fournit la matière brute, parfois l'outillage, et reprend le produit fini). La corporation se divisa entre pauvres ouvriers cardeurs (*Wollschlägerknechte*) d'un côté et riches marchands de l'autre. De plus, les marchands drapiers employaient des tisserands sans ressources comme compagnons. Ainsi, dans le secteur textile, le compagnonnage était passé d'une période bien délimitée de la vie conduisant à la maîtrise à une forme de subsistance se rapprochant de celle des salariés.

Les confréries assuraient des fonctions culturelles et religieuses telles que des funérailles décentes, les commémorations des défunts, mais aussi des tâches caritatives ou sociales comme l'assistance en cas de maladie. La variété des fonctions de la confrérie se révèle particulièrement bien dans leur participation aux processions. Les processions pouvaient être des réactions à des événements actuels ; elles rendaient visible la hiérarchie entre les groupes sociaux dans la ville ; le trajet de la procession pouvait inclure, mais aussi exclure des institutions ecclésiastiques, ou des groupes sociaux tels que les juifs ou les étrangers ; la proximité par rapport au Saint-Sacrement dans le cortège augmentait la renommée et l'honneur d'un groupe alors que le fait de s'en éloigner était considéré comme un déshonneur ; c'est tout un ordre social et politique idéal qui était mis en scène de cette manière. Les statuts de confréries contenaient d'autre part de nombreux éléments de discipline sociale, sanctionnant par exemple les jurons, les jeux de hasard ou le manque de manières de table.

Le poêle était le lieu de convivialité et de vie sociale : c'est là que siégeait le tribunal de la corporation ; c'est du cercle des membres du poêle qu'était choisi le conseiller représentant la corporation ; c'est devant le poêle que l'on se réunissait avant de partir en campagne militaire ; les membres étaient contrôlés et sanctionnés dans le poêle ; les possessions communes comme la bannière de la corporation, les cierges et les linceuls pour les enterrements y étaient conservés. Pourtant les poêles n'étaient pas identiques à la corporation politique, puisqu'on comptait à Strasbourg une soixantaine de poêles de corporations mais entre vingt et vingt-huit corporations politiques seulement. L'organisation interne des poêles est plus complexe qu'il semble au premier abord. Ainsi cette étude est la première à mettre en lumière le phénomène des personnes appartenant à des poêles sans pourtant en être membres en droit. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, elles entendaient échapper aux devoirs habituels d'un membre tout en profitant de la vie sociale qu'apportait le poêle. Ce phénomène ne se cantonnait pas aux poêles prestigieux des bateliers (*Schiffleute*), de l'Ancre (*Zum Encker*), ou du Grand Miroir (*Zum großen Spiegel*), le poêle des épiciers (*Krämer*). En fait, le droit à participer à la vie politique, acquis de haute lutte au XIV^e siècle, était au XV^e siècle de plus en plus ressenti comme une charge, à laquelle on tentait de se soustraire. Le poêle demeurait cependant le lieu où se jouait la vie sociale et où se formait l'opinion politique, lieu dont on ne voulait par conséquent pas être exclu.

Enfin, la corporation était aussi une unité militaire, et constituait également dans ce domaine un lieu d'innovation. Si les contingents des corporations étaient à l'origine des fantassins, ils furent mis sur le même plan que le patriciat à l'occasion du

changement de constitution urbaine de 1332 et, en 1349 au plus tard, effectuaient leur service à cheval. Les troupes à pied étaient de plus désormais transportées en chariots jusqu'au champ de bataille, pour épargner les forces des combattants. Les gens des corporations assuraient aussi bien le service de guet (*Hut*) contre les incendies, les troubles et les catastrophes naturelles que la garde de nuit (*Scharwacht*). Ainsi les corporations remplissaient en plus des fonctions de défense également celles de sécurité. L'importance de ces tâches se reflète bien dans les cas fréquents de conflits portant sur des membres de corporations considérés comme inaptes à assurer ces services ou sur des corporations qui avaient au contraire indûment exempté de leurs obligations des hommes tout à fait aptes.

Conseil de ville et corporations

Le Conseil était au centre de la constitution de Strasbourg à la fin du Moyen Âge. Une évolution importante se produisit au XIII^e siècle, pendant laquelle le conseil devint l'intermédiaire entre les bourgeois et l'évêque, seigneur de la cité, et finalement imposa sa domination.

Jusqu'en 1332, les corporations étaient exclues du Conseil, tout comme la partie non noble du patriciat (les *Burger* ou patriciat bourgeois). Ces deux groupes parvinrent à entrer au Conseil, aux dépens du patriciat noble (les *Edle*), qui formait avec les *Burger* les *Constofeln*. Ce changement dans la composition du Conseil transforma les corporations en institutions politiques, puisqu'elles y envoyaient leurs représentants. A partir de 1349, l'*Ammeister*, le personnage le plus important de la ville, provenait de leurs rangs ; en effet, les corporations avaient conclu un accord avec le patriciat noble pour priver le patriciat bourgeois de l'office de l'*Ammeister*. Ce second changement de constitution avait eu lieu à une époque de troubles violents : quelques années auparavant, le mouvement de persécution des juifs par des paysans, dirigé par un homme appelé « le roi Armleder », s'était étendu à l'Alsace. En 1349, des pogromes eurent lieu et les juifs de Strasbourg furent massacrés ; des colonnes de flagellants atteignirent la ville, ainsi que la peste, qui coûta la vie à probablement sept conseillers issus des corporations et jusqu'à trois du patriciat. En 1332, 25 corporations étaient représentées au Conseil, et ce chiffre monta à 28 de 1349 à 1461. En 1362 le Conseil décida que tous les patriciens qui exerçaient une activité artisanale devaient intégrer une corporation. Seuls ceux qui pouvaient vivre de leur fortune avaient le droit de demeurer dans le patriciat. Or les anciens patriciens entrés dans les corporations en 1362 obtinrent rapidement d'importantes fonctions politiques en leur sein. En 1372 fut introduit, pour des raisons qui demeurent obscures et pour une seule fois, un mandat de dix ans pour l'*Ammeister* et les *Stettmeister*. Avant même la fin de cette période, trois hommes parvinrent à s'emparer du pouvoir à Strasbourg : Johans Cantzler, Hans Philippes et Walter Wasicher. Leurs intrigues leur valurent d'être tous trois condamnés en 1385 et d'être chassés de la ville ; les dessous de cette affaire sont étudiés en détail au moyen d'une analyse des réseaux. La guerre du Dachstein de 1419-1422 consacra définitivement la suprématie des corporations au Conseil : elles désignaient désormais deux fois plus de conseillers

que les patriciens nobles et bourgeois réunis ! Les décennies suivantes furent dès lors marquées par la poursuite d'une réforme de l'administration, qui permit dès 1433 à de larges catégories de la population de participer à l'élection du Conseil, par l'influence croissante des commissions qui constituaient un contrepoids au Conseil, dont la composition changeait chaque année, enfin par la diminution numérique des patriciens. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, le nombre des corporations fut abaissé progressivement à 26 en 1462, avec la disparition de celles des coltineurs de tonneaux (*Fasszieher*) et des constructeurs de bateaux (*Schiffzimmerleute*), pour passer à 24 en 1470 lorsque furent supprimées la corporation commune aux huiliers (*Ölleute*), meuniers (*Müller*) et tondeurs de drap (*Tuchscherer*) ainsi que celle des crieurs de vin (*Weinrufer*) et des mesureurs de vin (*Weinmesser*), et finalement à 20 en 1482, avec la répartition des charpentiers (*Zimmerleute*), des tisserands (*Weber*) et des corporations communes aux baigneurs (*Bader*) et barbiers (*Scherer*) ainsi qu'aux cordiers (*Seiler*) et regrattiers (*Gremper*) dans d'autres corporations. Cela eut des répercussions sur la vie politique urbaine : alors que dans les années suivant 1332 de nombreuses corporations se relayaient pour occuper l'office d'*Ammeister*, désormais le cercle des corporations exerçant une influence réelle se restreignit de plus en plus. Les corporations des bateliers, épiciers, marchands de vin (*Weinleute*), bouchers (*Metzger*), des marchands de grain (*Kornleute*) et de sel (*Salzmütter*) ainsi que des orfèvres et des drapiers étaient celles qui désignaient le plus souvent un *Ammeister*. En fait seules 16 des 28 corporations politiques furent eurent au moins une fois la possibilité de nommer l'*Ammeister* ; celles qui furent victimes de la réduction du nombre des sièges au Conseil à partir de 1462 sont aussi celles qui n'avaient jamais désigné d'*Ammeister*. L'élite des *Ammeister*, pour ainsi dire, était formé de membre des corporations des marchands de sel, des tonneliers (*Küfer*), des bouchers, des bateliers, des épiciers et des vigneron.

Mobilité sociale verticale

Il existait pendant tout le Moyen Âge tardif des passerelles entre le patriciat et les corporations, qui n'étaient pas le fruit de stratégies matrimoniales. Par exemple, les patriciens entrés dans les corporations en 1362 parce qu'ils étaient engagés dans des activités artisanales avaient été forcés à le faire. Cette mesure garantissait le prestige social des patriciens subsistant ; en même temps, le changement de statut avait été interdit pour les générations suivantes. Pourtant des cas isolés de tels changements sont attestés ; vers 1457 de nombreux membres de corporations entrèrent dans le patriciat, mais sans que cela fût durable : les sources montrent que plupart des personnes concernées appartiennent derechef aux corporations à partir de 1460. Certaines d'entre elles tentèrent cependant à nouveau de retrouver leur statut de patricien, car ce retour en arrière était ressenti comme une grave atteinte à leur honneur. En 1472, le Conseil se vit contraint de définir les critères nécessaires pour changer de statut, et montra à cette occasion qu'il avait une appréciation complètement faussée de la réalité sociale : d'après les raisons qu'il invoquait, la population aurait eu peur que les patriciens ne deviennent trop nombreux en cas d'entrée massive de gens des

corporations – alors qu'à la fin du XV^e siècle le patriciat était en voie d'extinction et aurait eu grand besoin d'un afflux de sang neuf.

L'examen des limites entre corporations et patriciat montre qu'elles n'étaient pas du tout imperméables mais qu'au contraire elles permettaient des échanges : la possibilité d'une ascension sociale fut toujours ouverte aux gens des corporations.

Mobilité horizontale

L'étude des limites entre les différentes corporations a conduit à une conclusion similaire. Les membres d'une famille n'appartiennent pas forcément à la même corporation : les femmes peuvent travailler dans le même métier que leurs maris, mais aussi dans d'autres secteurs économiques, voisins ou complètement éloignés. On les trouve aussi bien dans le commerce de proximité que dans le grand négoce, le secteur textile ou d'autres secteurs encore. Les hommes pouvaient changer de corporation, appartenir à deux corporations différentes ou encore être membre d'une corporation et exercer le métier d'une autre. Quant aux fils, près de 70 % restaient dans le métier de leur père, mais 30 % en changeaient. Dans ce cas-là, ils se tournaient parfois vers des métiers proches, mais il arrivait aussi que leur activité n'ait absolument rien à voir avec celle de leurs ascendants, sans qu'on puisse vraiment expliquer les raisons du changement. Les filles n'étaient pas en reste dans la mobilité horizontale : seules 40 % se mariaient au sein de la corporation du père. Là encore, on peine à trouver de modèle expliquant les choix matrimoniaux, car il existe aussi bien des cas d'alliances avec des membres d'une corporation plus prestigieuse que la situation inverse. Un sondage effectué sur quatre générations de 11 familles apparentées ou alliées a pu montrer qu'il s'agissait en fait de réseaux dépassant les barrières des corporations. D'autres études, qui prennent en considération des facteurs comme le voisinage, l'amitié ou l'affection – comme il en existe pour Zurich –, éclairent ces phénomènes, et montrent que les cas évoqués ci-dessus, loin d'être des exceptions, sont au contraire largement répandus.

On a fréquemment inféré l'appartenance à une corporation à partir du nom de famille. Mais c'est faire peu de cas de plusieurs faits : le nom des enfants reprenait parfois seulement une partie de celui des parents, ou parents et enfants portaient des noms – surnoms – tout à fait différents. D'autre part on a couramment confondu le nom du métier avec un nom de famille, faute de pouvoir faire la différence entre une apposition désignant le métier et le patronyme dérivant d'une activité professionnelle. On se trompe encore lorsqu'on infère le statut social à partir du nom, comme le montrent les exemples de personnes appartenant à des corporations mais nommées Bock, von Müllenheim, Rebstock, von Rosheim ou Zorn – autant de noms portés par de prestigieux lignages patriciens strasbourgeois. L'étude prosopographique des membres des corporations a bien montré qu'il faut se garder d'identifier hâtivement des personnes sous prétexte qu'elles portaient un nom répandu ou qu'ils appartenaient notoirement à telle ou telle corporation.

L'analyse approfondie des données prosopographiques portant sur environ 3900 individus permet donc de dire que les corporations étaient des groupes sociaux

extrêmement mobiles, et ce à tous les niveaux : celui de la famille nucléaire, avec les destins très divers des fils et des filles, celui des corporations elles-mêmes, qui étaient en contact constant avec les corporations voisines mais aussi celles de métiers totalement différents, et enfin celui du monde des corporations dans ses échanges avec ce groupe social concurrent qu'était le patriciat.

Il faut pour finir se demander si le cas de Strasbourg représente une exception ou si les conclusions auxquelles nous sommes parvenue peuvent s'appliquer à d'autres villes. Nous ferons ici une comparaison avec Zurich, mais d'autres, avec Nuremberg, Francfort ou Augsburg, ont conduit à des résultats intéressants. La charte de serment (*Schwörbrief*) de 1334 de Strasbourg a influencé l'évolution de la constitution de Zurich après ce qu'on appelle la « Révolution de Brun » de 1336. Les habitants renversèrent l'ancien Conseil et créèrent 13 corporations politiques, qui composèrent nouveau Conseil avec le patriciat (*Constaffel*). Un bourgmestre, choisi parmi les patriciens, dirigeait désormais le Conseil. Le terme de *Constaffel*, sans doute lui aussi emprunté à Strasbourg, désignait les chevaliers, écuyers et bourgeois qui vivaient de leur fortune, mais aussi les « métiers libres » des marchands d'étoffes, changeurs, orfèvres et marchands de sel. Ainsi les corporations purent-elles comme à Strasbourg renforcer continuellement leur pouvoir aux dépens du patriciat. Elles disposaient de poêles, de confréries, et participaient aux services de garde et militaires. Après une révision constitutionnelle en 1373, chaque corporation envoyait douze représentants au Grand Conseil. Les corporations purent encore consolider leur position vers 1393, lorsqu'elles s'allièrent avec les forces de la confédération pour renverser le bourgmestre Rudolf Schöno. La nouvelle charte de serment affaiblissait la position du patriciat et plaçait définitivement le Grand Conseil sous l'influence des corporations. Comme à Strasbourg, le nombre des patriciens baissa très fortement au cours du XV^e siècle. Après l'Ancienne Guerre de Zurich (1440-1446), ceux-ci durent céder des sièges de conseillers aux membres des corporations, faute d'avoir suffisamment de représentants. Comme à Strasbourg, ce n'est que dans la seconde moitié du XV^e siècle qu'à Zurich le droit de bourgeoisie fut prérequis pour entrer dans une corporation. Enfin, en 1489 une nouvelle charte de serment fut décidée, qui mit en place une constitution qui allait demeurer en vigueur jusqu'à la Révolution française – comme à Strasbourg.

On peut donc dire que les corporations constituent un élément essentiel de la société médiévale ; elles marquèrent fortement des pans entiers de la vie économique, politique, de l'assistance, la piété, mais aussi la juridiction et la défense des villes. Dans tous ces domaines existaient des problèmes auxquels les corporations, comme groupes sociaux dynamiques, apportaient des réponses.

(traduit par Olivier Richard)

Zusammenfassung

Die vorgestellte Untersuchung bietet eine exemplarische Studie der Zünfte in Straßburg, in der Personengeschichte und Netzwerkanalyse vor dem Hintergrund der politischen Geschichte und der verfassungspolitischen Entwicklung Straßburgs zusammengeführt wurden. Sie zeigt Zünfte als ein grundlegendes Element der mittelalterlichen Gesellschaft, die einen großen Bereich des Wirtschaftsleben, der Politik, der Sozialfürsorge und Volksfrömmigkeit, aber auch der Rechtsprechung und Verteidigung prägten. Der zentrale Befund der Untersuchung, dass Zünfte außerordentlich dynamische soziale Gruppen waren, wurde bisher von der Forschung übersehen; nur ein mikrogeschichtlicher Ansatz in Verbindung mit einem prosopographischen Zugriff konnte zu diesem Ergebnis führen. Die Flexibilität und Dynamik der Zünfte resultierte zum einen aus dem breiten Aufgaben- und Funktionsspektrum, das sie im Mittelalter abgedeckten. Zum anderen lag wohl gerade in dem vorhandenen Spielraum, der den Zünften im Mittelalter zu Eigen war, ein wichtiges Element, warum Zünfte für lange Zeit ein erfolgreiches Modell für das Zusammenleben von Menschen boten.

Summary

This article investigates guilds in medieval Straßburg, analyzing their function and significance within the context of local political and constitutional history. Demonstrating that guilds were a fundamental element of this medieval community, the study traces their powerful influence on economic life, politics, social welfare, and popular piety, as well as on legal jurisdiction and advocacy. The microhistorical and prosopographical methods applied here reveal an extraordinary dynamism within such social groups, a quality which has been hitherto overlooked by scholars. This very flexibility and versatility, moreover, was crucial to the enduring success of guilds as a model for corporate life in and beyond the Middle Ages.